

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 13 octobre 2016

L'an deux mil seize, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le sept octobre deux mil seize, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Mme Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,

Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Brigitte ROILAND, Lucile TESTÉ et MM. Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées : Mme Lydia PULUR DESGROPPES

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2016 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Huguette MAUDUIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

## Délibération n° 2016-10-057

### 1°) **Tour(s)plus : transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole – saisine des conseils municipaux et du représentant de l'Etat en vue de l'obtention par décret du statut de métropole**

La Communauté d'agglomération souhaite bénéficier du statut de métropole tel que défini dans la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014. Le passage en métropole constitue une opportunité de franchir un cap dans le développement de notre agglomération qui profitera à l'ensemble des acteurs et des territoires à l'échelle d'un vaste espace interrégional.

Pour accompagner cette dynamique, les 22 communes de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus se sont prononcées dans les conditions de majorité qualifiée requises en faveur des modifications statutaires se rapportant à l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération telles que définies dans la délibération du 2 mai 2016.

Ainsi, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'agglomération d'un niveau de compétences permettant à notre territoire de prétendre au statut de métropole.

#### **I/ Une dynamique collective : faire métropole ensemble**

Au-delà des importantes compétences qui sont ainsi conférées, la dynamique collective autour de laquelle se sont engagés au quotidien tant les élus que les acteurs de la société civile est au service du rayonnement de l'attractivité et de la cohésion de l'agglomération.

Fort de cet élan collectif de « faire métropole », le territoire souhaite s'inscrire dans ce mouvement continu qui permettra de :

- construire des partenariats forts et ambitieux entre tissu économique, collectivités publiques et acteurs de l'aménagement au service des politiques publiques d'une part, entre les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire au service d'une meilleure valorisation du capital humain du territoire d'autre part. Et enfin, entre acteurs du tourisme, acteurs financiers et culturels au service de grands évènements.
- porter ces intérêts communs aux échelles régionale, nationale et internationale, s'insérer dans les différents réseaux d'influence, « capter » les ressources extérieures, financières, les grands investissements et la matière grise.

Dans cette perspective, l'agglomération de Tours en lien étroit avec le Conseil Départemental entend approfondir ses coopérations avec les EPCI en promouvant les conventions de partenariat. Parallèlement, la création d'un conseil de développement permettra un dialogue actif et permanent avec les forces vives pour dessiner les coalitions de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain.

## **II/ Des fonctions métropolitaines exercées de fait**

La « métropolisation » caractérise les territoires structurés autour de pôles urbains où se concentrent une forte population et de nombreux emplois ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, universitaire, culturel, touristique, de la recherche et de la santé. L'ensemble de ces éléments constitue un large bassin de vie traversé par des interdépendances multiples rythmées par les flux quotidiens des habitants.

La métropole structure ce réseau urbain de grande échelle par un pouvoir d'impulsion et d'organisation qui dépasse largement son périmètre institutionnel.

Dotée de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration d'un vaste espace inter-régional et s'inscrit par son rayonnement dans les flux et réseaux nationaux.

L'agglomération tourangelle a bénéficié de longue date d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière et ferroviaire, aéroport (180 000 passagers par an), ligne à grande vitesse, classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des ressources humaines du Ministère de la Défense (900 agents), Centre Hospitalier Régional Universitaire de 1<sup>er</sup> rang (8 287 agents), Université pluridisciplinaire et écoles supérieures (30 000 étudiants), Centre Chorégraphique National de Touraine, Centre Dramatique National de Tours, Grand théâtre - Opéra (symphonique et lyrique), musées de France, les atouts de notre territoire sont multiples. Ils l'inscrivent résolument dans la fonction de relais entre les dynamiques francilienne et atlantique et assurent son attractivité et son rayonnement.

Aussi, autour d'un projet de territoire équilibré, la Communauté d'agglomération porte depuis de nombreuses années des politiques publiques harmonieuses garantissant le développement durable des communes tout en soutenant et garantissant la cohésion sociale.

Forte de cette culture intercommunale enracinée et soucieuse de poursuivre cette ambition en disposant des leviers institutionnels nécessaires, l'agglomération tourangelle souhaite inscrire son projet de territoire dans le cadre des objectifs définis par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

## **III/ Une démarche métropolitaine s'inscrivant dans un cadre légal**

Par courrier en date du 16 décembre 2015, le Président de la Communauté d'agglomération a été saisi par le Préfet d'Indre et Loire l'invitant à apprécier l'intérêt d'une transformation en métropole.

En effet, en application de l'article L 5217-1 du CGCT visant notamment le régime du volontariat, il apparaît que les EPCI de moindre taille, exerçant un certain nombre de compétences stratégiques et structurantes (santé, enseignement supérieur, recherche, accessibilité, transports...) peuvent, en raison de leur dynamisme, notamment économique, justifier leur transformation en métropole. Les EPCI à fiscalité propre concernés par ces dispositions exercent en lieu et place des communes les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT, forment un ensemble de plus de 400 000 habitants et comprennent un chef-lieu de région ou sont centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants.

Ainsi, la Communauté d'agglomération, comptant 297 232 habitants et centre d'une zone d'emplois représentant 537 089 habitants selon l'INSEE, remplit l'une des conditions qui lui permettrait d'acquiescer volontairement le statut de métropole.

En outre, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les compétences structurantes exercées d'ores et déjà par la Communauté d'agglomération ainsi que les partenariats qu'elle met en place contribuent à son rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi permettant d'assurer un rôle en matière d'équilibre du territoire national au cœur d'un pacte de solidarité avec les villes moyennes et les territoires ruraux qui l'entourent.

Les conditions de transformation en métropole prévues à l'article L 5217-1 2° étant remplies, il est nécessaire, pour l'obtention de ce statut par décret, que les conseils municipaux se prononcent à la majorité qualifiée par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L 5217-1 alinéa 3.

Compte tenu des délais et incertitudes liés à l'obtention du décret pour la transformation, il est également demandé aux conseils municipaux de se prononcer dans les conditions de majorité précitées sur la transformation en communauté urbaine qui ne constituera qu'une étape intermédiaire dans le processus de consolidation de notre EPCI.

Serge Darcissac s'interroge sur le revirement soudain de la communauté d'agglomération d'Orléans et sa transformation prochaine en métropole. Patrick Chalon indique qu'il s'agit d'une homogénéisation des situations administratives. Dijon et Orléans sont aujourd'hui les seules capitales régionales n'ayant pas le statut de métropole. Serge Darcissac craint que l'évolution de la communauté d'agglomération d'Orléans ne nuise aux ambitions de Tour(s)plus ; l'opportunité de créer deux métropoles sur le même territoire étant ambivalente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions et 12 pour ;

- SOLLICITE la transformation en métropole dans les conditions définies à l'article L5217-1 2° du CGCT,
- APPROUVE le rapport stratégique métropolitain ci-joint,
- AUTORISE le Président à saisir le représentant de l'Etat pour obtenir par décret le statut de métropole,
- APPROUVE la transformation en communauté urbaine en tant qu'étape intermédiaire au processus de consolidation de la communauté d'agglomération si le décret de transformation en métropole n'est pas obtenu dans les délais escomptés,
- PRECISE que le conseil municipal de chaque commune membre devra se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération dans les conditions définies à l'article L5217-1 alinéa 3 du CGCT,

Serge Darcissac revient sur les raisons de son abstention : la mise en place de la métropole ou de la communauté urbaine fait suite à une étude qui ne détaille pas assez les moyens nécessaires au projet. L'augmentation des produits locaux pourrait, à terme, être un corollaire dommageable.

#### **Délibération n° 2016-10-058**

##### **2°) Tour(s)plus : approbation des chartes de gouvernance**

La transformation institutionnelle de la Communauté d'agglomération en une intercommunalité plus intégrée adoptée ce jour par le Conseil Communautaire, dote notre territoire de moyens élargis pour assurer une plus grande cohérence des politiques publiques et mieux répondre aux besoins de sa population.

La réussite de ces enjeux forts repose sur la capacité à maintenir et valoriser les fonctions de proximité qu'exerce par nature l'échelon communal, et sur la coopération harmonieuse que saura bâtir notre intercommunalité avec ses 22 communes membres dans la conduite du projet commun de territoire qu'il nous appartient de co-construire.

Dans cet esprit, les maires des Communes membres ont souhaité inscrire dans trois chartes de gouvernance les modalités qui présideront aux relations de notre intercommunalité avec les communes qui la composent, pour ce qui concerne l'exercice général de la gouvernance et la mise en œuvre de deux compétences nécessitant une grande proximité avec les habitants : l'espace public et la voirie, le plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Ces trois chartes affirment la place centrale des communes dans le processus décisionnel de Tour(s) plus en déclinant par thématique, les quatre principes fondamentaux suivants :

- respecter l'identité de chaque commune et les choix structurant qu'elles ont définis,
- garantir l'équité entre toutes les communes dans le cadre de l'exercice global des compétences,
- préserver les ressources financières de chaque commune et permettre à Tour(s) plus d'exercer ses nouvelles compétences,
- conforter le rôle de proximité des communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la métropole.

Les principales dispositions par charte sont les suivantes :

### **1- la charte générale de gouvernance**

Elle propose l'ouverture des commissions, sans pouvoir prendre part au vote, à des élus municipaux des communes membres désignés par leur maire.

Elle prévoit également de solliciter de façon systématique et préalablement à toute décision, l'avis du maire dont la commune est exclusivement concernée par une mesure métropolitaine. En cas de désaccord, le sujet ne pourra être inscrit à l'ordre du jour des instances délibératives qu'à l'issue d'une phase de concertation.

Chaque maire pourra saisir directement par écrit le président sur tous sujets métropolitains. Une réponse devra lui être apportée dans les 45 jours.

Les missions d'accueil, d'information et d'orientation des mairies seront élargies aux compétences exercées par la métropole.

Enfin, la métropole sera attentive à ne prendre aucune décision qui viendrait mettre en cause le principe de neutralité financière entre elle et les communes.

### **2 - la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie**

Outre la définition de ce que recouvre précisément l'exercice de la compétence et sa traduction sur les pouvoirs de police spéciale affectés à la gestion du domaine public, la charte décline les engagements réciproques nécessaires à une mise en œuvre réactive, opérationnelle et efficiente.

Elle fixe par ailleurs les engagements financiers de la métropole en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, au moyen de trois enveloppes budgétaires allouées aux communes membres.

### **3 - la charte de gouvernance « Plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu »**

Cette troisième charte vise à définir, au-delà des obligations du code de l'urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les communes et la métropole.

Elle organise la mise en œuvre politique et technique de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définit les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du PLUI, et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain.

Elle prévoit en outre des dispositions financières relatives aux conventions de projet urbain partenarial (PUP) lorsque les communes sont maîtres d'ouvrage et propose des taux de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres selon la nature des opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre, 2 abstentions, 11 pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- APPROUVE la charte de gouvernance générale, la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie, la charte de gouvernance « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » annexées à la présente délibération,
- DIT que les chartes sus mentionnées s'appliqueront également dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération n'obtiendrait pas le statut de métropole mais celui de Communauté urbaine,
- ABROGE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le statut du réseau de voirie d'agglomération adopté par le Conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2013,

#### **Délibération n° 2016-10-059**

#### **3°) Tour(s)plus : convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires**

Tour(s)plus en tant qu'autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang de la mobilité urbaine a confié à la commune l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire. Cette délégation est formalisée par une convention de délégation de compétences pour le fonctionnement des transports. Il est proposé aujourd'hui de réactualiser le document pour la période 2016-2019.

La convention prévoit le financement par Tour(s)plus de 80 % du coût du transport scolaire sous réserve que la participation demandée aux familles ne dépasse pas les 20 % restant.

*Pour l'année 2015-2016, le coût du transport scolaire s'élève à 28 843,90 € (salaires, bus, carburant, assurance). Tour(s)plus prend en charge 23 075,12 €. Les familles participent à hauteur de 2 214 € soit un reste à charge pour la commune de 3 554,76 €.*

En contrepartie, la commune s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (contrôle technique, ceinture de sécurité, etc.) et à communiquer à Tour(s)plus les renseignements administratifs nécessaires à son contrôle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la convention dans la totalité de ses termes
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

#### **Délibération n° 2016-10-060**

#### **4°) SIVOM de Fondettes-Luynes-Saint Etienne de Chigny : rapport annuel 2015 du délégataire relatif au service de distribution d'eau potable du syndicat**

Lors de sa séance du 9 septembre 2016, le Comité syndical du SIVOM Fondettes – Luynes – Saint Etienne de Chigny a approuvé le rapport annuel du délégataire 2015 relatif à la distribution d'eau potable sur les communes du Syndicat.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation auprès des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

- Les prélèvements s'opèrent sur 3 sites : sur celui de Port Foucault (dans les alluvions de la Loire) et sur deux forages, dans la nappe du cénomanien (station des Pins sur Luynes et station de La Bourdonnière sur la commune de Fondettes).
- Le syndicat a prélevé 1 173 054 m<sup>3</sup> d'eau en 2013 soit 8 % de plus qu'en 2012. 1 116 600 m<sup>3</sup> ont été revendus soit 10 % de plus qu'en 2014.
- Le syndicat compte plus 7 546 abonnés dont 680 pour la commune de Saint Etienne de Chigny.
- La facture d'un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> s'élève à 167,22 €.

Considérant la réunion du comité syndical du 9 septembre 2016, et l'adoption du rapport sur l'eau de la société VEOLIA Eau,

Vu l'obligation réglementaire de présenter ledit rapport auprès des conseils des communes membres du SIVOM



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'eau de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place de la métropole/communauté urbaine, la compétence eau sera transférée à Tour(s)plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les modalités techniques et financières restent à affiner.

#### **Délibération n° 2016-10-061**

##### **5°) Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs de lotissement**

Touraine Logement a déposé un permis de construire groupé portant sur la réalisation de 6 logements sur le lot 51 de la ZAC des Terres Noires, 14 logements locatifs sociaux sur la parcelle B1689 dans le cadre du projet des résidences séniors, et la construction d'un local commun sur la parcelle AC 287.

Le permis de construire prévoit la création d'équipements communs : voiries internes avec raccordement aux voiries existantes, aires de stationnement, espaces verts, cheminements piétons et réseaux : adduction eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, électricité, gaz, téléphone, incendie.

Les équipements communs et réseaux seront intégrés dans le domaine public. La convention a pour finalité de définir les modalités de transfert des équipements aux personnes publiques compétentes, et de fixer les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés.

Les équipements communs identifiés et destinés à la commune de Saint-Etienne-de-Chigny sont les suivants :

- La voirie interne, et raccordement aux voiries existantes
- Aires de stationnement
- Espaces verts
- Cheminements piétons,
- Réseau eaux pluviales
- Réseau d'éclairage public
- Réseau incendie

Leur transfert sera acté par un acte de vente aux prix de l'euro symbolique.

Le réseau eaux usées sera transféré à la communauté d'agglomération Tour(s)plus et le réseau d'adduction eau potable au SIVOM Fondettes/Luynes/Saint-Etienne-de-Chigny

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la convention dans la totalité de ses termes
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

## Délibération n° 2016-10-062

### 6°) Tarifs communaux

La commission finances réunie le 4 octobre 2016 propose la grille des tarifs municipaux applicables pour la période 2016-2017 ci-dessous.

| Conventions d'occupation précaire des parcelles communales |  | 2014/2015 | 2015/2016 | 2016/2017 |
|--|--|-----------|-----------|-----------|
| Vente d'herbe  | Parcelle A1844 (1ha 44a 60ca) située la Queue de Merluche  | 170,00 €  | 175,00 €  | 180,00 €  |
| Vente d'herbe  | Parcelle A966 (61a 03ca) située la Queue de Merluche   | 70,00 €   | 75,00 €   | 80,00 €   |
| Vente d'herbe  | Parcelles B 102 104 105 106 (31a 03ca) située les Amiets<br>Parcelle B165 (43a 02ca) située la Maison Roger                | 66,00 €   | 70,00 €   | 75,00 €   |
| Exploitation agricole                                      | Parcelle B942 (29a 08ca) située le Clos des Murailles  | 28,71 €   | 31,60 €   | 31,47 €   |
| Exploitation agricole                                      | Parcelle ZK (1ha et 71 ca) située la Canche à Cinq Mars la Pile  | 135,98 €  | 149,65 €  | 149,02 €  |
| Exploitation agricole                                      | Parcelles B1546 et B1646 (1ha 48a et 83ca) située les Terres Rouges <i>sous réserve du renouvellement de la convention</i> | 124,23 €  | 136,72 €  | 136,15 €  |

  

| Vente de bois (tarif au ml non livré)                   |  | 2014/2015 | 2015/2016 | 2016/2017 |
|---|--|-----------|-----------|-----------|
| Bois dur (acacias, charme, chêne, châtaignier, etc ...) |  | 45,00 €   | 50,00 €   | 50,00 €   |
| Bois blanc  |  | 30,00 €   | 35,00 €   | 35,00 €   |
| Bois à couper sur pied (le stère)                       |  | 15,00 €   | 20,00 €   | 25,00 €   |

  

| Salle Ronsard                                      |  | 01/01/2015  | 01/01/2016  | 01/01/2017  |
|--|--|-------------|-------------|-------------|
| Particulier habitant la commune                    | Samedi, dimanche et jours fériés   | 350,00 €    | 360,00 €    | 380,00 €    |
|  | Vendredi à partir de 14h15, samedi, dimanche   |             | 410,00 €    | 450,00 €    |
|  | Jour ouvré (hors jours fériés)   |             | 240,00 €    | 260,00 €    |
| Particulier habitant hors de la commune            | Samedi, dimanche et jours fériés   | 675,00 €    | 700,00 €    | 730,00 €    |
|  | Vendredi à partir de 14h15, samedi, dimanche   |             | 750,00 €    | 830,00 €    |
|  | Jour ouvré (hors jours fériés)   |             | 415,00 €    | 440,00 €    |
| Associations ou Comités d'entreprise de la commune | Samedi, dimanche et jours fériés   |             | 130,00 €    | 145,00 €    |
|  | Vendredi à partir de 14h15, samedi, dimanche   |             | 180,00 €    | 195,00 €    |
|  | Jour ouvré (hors jours fériés)   |             | 65,00 €     | 80,00 €     |
|  | Frais de gestion pour partenariat avec la commune (culturel, humanitaire, école): samedi, dimanche et jours fériés |             | 30,00 €     | 30,00 €     |
| Associations ou Comités d'entreprise hors commune  | Location horaire   |             | 30,00 €     | 30,00 €     |
|  | Samedi, dimanche et jours fériés   | 675,00 €    | 600,00 €    | 630,00 €    |
|  | Vendredi à partir de 14h15, samedi, dimanche   |             | 650,00 €    | 730,00 €    |
| Professionnels                                     | Jour ouvré (hors jours fériés)   |             | 415,00 €    | 430,00 €    |
|  | Location horaire   |             | 50,00 €     | 60,00 €     |
| Professionnels                                     | La soirée ( hall, toilettes, vestiaires, bar d'accueil, cuisine, espaces d'entretien et technique)                 | 1 225,00 €  | 1 300,00 €  | 1 310,00 €  |
| Caution  |  | Id location | Id location | Id location |
| option ménage                                      |  | 260,00 €    | 300,00 €    | 350,00 €    |
| Défaut de nettoyage intérieur et/ou extérieur      |  | 260,00 €    | 300,00 €    | 350,00 €    |

  

| Vestiaires de l'île Buda (occupation limitée à 3 jours)        |  | 01/01/2015 | 01/01/2016 | 01/01/2017 |
|--|--|------------|------------|------------|
| Association de la commune et de l'agglomération de Tour(s)plus |  | 0,00 €     | 0,00 €     | 0,00 €     |
| Association hors agglomération                                 |  | 70,00 €    | 70,00 €    | 100,00 €   |
| Caution (état des lieux obligatoire avant et après le prêt)    |  | 260,00 €   | 300,00 €   | 350,00 €   |
| Défaut de nettoyage intérieur et/ou extérieur                  |  | 260,00 €   | 300,00 €   | 350,00 €   |

  

| Salle du Bellay/14 route de la Chappe                       |  | 01/01/2015 | 01/01/2016 | 01/01/2017 |
|---|--|------------|------------|------------|
| Location à la journée de 8h30 à 19h00                       |  | 82,00 €    | 85,00 €    | 100,00 €   |
| Caution (état des lieux obligatoire avant et après le prêt) |  | 260,00 €   | 300,00 €   | 350,00 €   |
| Défaut de nettoyage intérieur et/ou extérieur               |  | 260,00 €   | 300,00 €   | 350,00 €   |

  

| Gymnase   |  | 01/01/2015 | 07/07/2016 | 01/01/2017 |
|---|--|------------|------------|------------|
| Location horaire association communale                      |  | 0,00 €     | 20,00 €    | 20,00 €    |
| Location horaire association non communale                  |  | 0,00 €     | 35,00 €    | 35,00 €    |
| Caution (état des lieux obligatoire avant et après le prêt) |  |            |            | 350,00 €   |

| Convention Temps Danse de Luynes   |           |           |            |
|------------------------------------|-----------|-----------|------------|
|                                    | 2015/2016 | 2016/2017 | 2017/2018  |
| Location Ronsard pour 240 h par an | 980,00 €  | 990,00 €  | 1 000,00 € |

  

| Prêt de vaisselle/matériel                       |            |                   |                   |
|--|------------|-------------------|-------------------|
|  | 01/01/2015 | 01/01/2016        | 01/01/2017        |
| Prêt de vaisselle aux particuliers de la commune |            | Don libre au CCAS | Don libre au CCAS |
| Prêt de vaisselle aux associations de la commune |            | Don libre au CCAS | Don libre au CCAS |
| Prêt de matériel aux particuliers de la commune  |            |                   | Don libre au CCAS |
| Prêt de matériel aux associations de la commune  |            |                   | 0,00 €            |
| Caution  |            | 100,00 €          | 110,00 €          |

| Droits de place   |            |            |            |
|---|------------|------------|------------|
|   | 01/01/2015 | 01/01/2016 | 01/01/2017 |
| Emplacement taxi  | 50,00 €    | 51,00 €    | 55,00 €    |
| Occupation du domaine public (commerçants locaux)   | 98,00 €    | 99,00 €    | 110,00 €   |
| Camions commerciaux (par journée de vente)  |            | 43,00 €    | 45,00 €    |
| Camions magasins (pizza, etc ...) par jour et par emplacement du lundi au vendredi uniquement | 4,30 €     | 5,00 €     | 6,00 €     |

  

| Photocopies et fax   |            |            |            |
|--|------------|------------|------------|
|  | 01/01/2015 | 01/01/2016 | 01/01/2017 |
| A4 noir et blanc (papier fourni) par page                                  | 0,20 €     | 0,20 €     | 0,20 €     |
| A4 noir et blanc association communale (papier non fourni)                 | 0,00 €     | 0,00 €     | 0,00 €     |
| A4 noir et blanc (papier fourni) Demandeurs d'emploi, RSA et dossiers CCAS | 0,00 €     | 0,00 €     | 0,00 €     |
| A4 couleur (papier fourni) par page  | 1,00 €     | 1,00 €     | 1,00 €     |
| A4 couleur association communale (papier non fourni) par page              | 0,10 €     | 0,10 €     | 0,10 €     |
| A4 couleur (papier fourni) Demandeurs d'emploi, RSA et dossiers CCAS       | 0,00 €     | 0,00 €     | 0,00 €     |
| Fax (unité)  | 0,50 €     | 0,50 €     | 0,50 €     |
| Fax (unité) Demandeurs d'emploi, RSA et dossiers CCAS                      | 0,00 €     | 0,00 €     | 0,00 €     |

  

| Bibliothèque              |            |            |            |
|---------------------------|------------|------------|------------|
|                           | 01/01/2015 | 01/01/2016 | 01/01/2017 |
| Abonnement individuel     | 8,00 €     | 8,00 €     | 8,00 €     |
| Etudiants moins de 25 ans | 0,00 €     | 0,00 €     | 0,00 €     |
| Demandeurs d'emploi       | 0,00 €     | 0,00 €     | 0,00 €     |
| Moins de 16 ans           | 0,00 €     | 0,00 €     | 0,00 €     |

  

| Gens du voyage                                |            |            |            |
|---|------------|------------|------------|
|   | 01/01/2015 | 01/01/2016 | 01/01/2017 |
| Occupation caravane double essieu par semaine | 30,00 €    | 35,00 €    | 40,00 €    |
| Occupation caravane simple essieu par semaine | 15,00 €    | 20,00 €    | 25,00 €    |

  

| Barnum (prêt limité à 3 jours, montage uniquement sur l'île Buda ou le théâtre de verdure) |            |             |             |
|--|------------|-------------|-------------|
|  | 01/01/2015 | 01/01/2016  | 01/01/2017  |
| Association de la commune et de l'agglomération de tour(s) plus                            | 0,00 €     | 0,00 €      | 0,00 €      |
| Association hors agglomération   |            | Pas de prêt | Pas de prêt |
| Caution (état des lieux obligatoire avant et après le prêt)                                |            | 350,00 €    | 400,00 €    |

  

| Cimetière  |            |            |            |
|--|------------|------------|------------|
|  | 01/01/2015 | 01/01/2016 | 01/01/2017 |
| Concession de terrain trente ans (2 m²)                              | 210,00 €   | 215,00 €   | 350,00 €   |
| Concession de terrain trente ans (1 m²)                              | 125,00 €   | 130,00 €   | 180,00 €   |
| Concession de terrain quinze ans (2 m²)                              | 125,00 €   | 130,00 €   | 200,00 €   |
| Concession de terrain quinze ans (1 m²)                              | 85,00 €    | 90,00 €    | 100,00 €   |
| Superposition dans concession de terrain                             | 85,00 €    | 90,00 €    | 120,00 €   |
| Dépôt d'urne dans concession de terrain                              | 50,00 €    | 55,00 €    | 80,00 €    |
| Concession cinéraire quinze ans (1 m²)                               | 85,00 €    | 90,00 €    | 100,00 €   |
| Concession cinéraire trente ans (1 m²)                               | 125,00 €   | 130,00 €   | 200,00 €   |
| Juxtaposition d'urne dans concession cinéraire                       | 50,00 €    | 55,00 €    | 100,00 €   |
| Caveau provisoire (par jour jusqu'à 6 jours)                         | 25,00 €    | 25,00 €    | 25,00 €    |
| Caveau provisoire (par jour au-delà de 6 jours et au maximum 6 mois) | 50,00 €    | 50,00 €    | 50,00 €    |

  

| Tarif des services périscolaires   |  |            |            |
|--|--|------------|------------|
|  | 01/09/2014   | 01/09/2015 | 01/11/2016 |
| Repas maternelle   | Pour rappel, tarif Sogères: 2,741, <b>tarif Restoria: 2,51</b> |            |            |
|  | 3,25 €   | 3,30 €     | 3,35 €     |
| Repas élémentaire  | Pour rappel, tarif Sogères: 2,903, <b>tarif Restoria: 2,57</b> |            |            |
|  | 3,40 €   | 3,55 €     | 3,60 €     |
| Repas adulte   | Pour rappel, tarif Sogères: 3,555, <b>tarif Restoria: 3,25</b> |            |            |
|  | 4,10 €   | 4,16 €     | 4,20 €     |
| Fourchette (le repas)  | 1,00 €   | 1,00 €     | 1,10 €     |
| Ramassage scolaire ( par mois et par famille)  | 18,00 €  | 18,00 €    | 20,00 €    |
| <small>Nb: tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordé. Le bus n'assurera pas la desserte le jour de la rentrée scolaire.</small> |  |            |            |
| Garderie périscolaire (par présence)   | 1,80 €   | 1,80 €     | 2,00 €     |

  

| Permanence Actiom  |            |            |            |
|--|------------|------------|------------|
|  | 01/01/2015 | 01/01/2016 | 01/11/2016 |
| Mise à disposition ponctuelle d'un bureau au sein de la mairie |            |            | 1,00 €     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

## Délibération n° 2016-10-063

### 7°) Frais de restauration et de déplacement des intervenants musicaux en école élémentaire

L'école élémentaire bénéficie pour l'année scolaire 2016-2017 de l'intervention gratuite de deux binômes stagiaires étudiants en musique. Ils animeront 22 séances dont 12 jours pleins dans les différentes classes.

Il est proposé au conseil de prendre en charge les repas au restaurant scolaire des stagiaires soit 24 repas et de verser une participation au titre des frais de déplacement d'un montant de 110 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la prise en charge des repas des intervenants musicaux stagiaires pour l'année 2017.
- VALIDE le versement d'une indemnité au titre des frais de déplacement d'un montant de 110€.

#### **Délibération n° 2016-10-064**

#### **8°) Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Par délibération en date du 14 janvier 2016, la commune de Saint Etienne de Chigny a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE :

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire :** Sofaxis

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :** **5,85%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :** **1,15%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

**Assiette de cotisation :**

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les charges patronales. (40 % CNRACL, 30 % IRCANTEC)

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :**

Le Maire a déléguation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

9°) **Etat des décisions prises par la maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014 et 19 juin 2014**

**Décision n°2016-004 du 27 juillet 2016**

Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison des repas complets, cuisinés et autres prestations alimentaires selon le principe de la liaison froide, destinés au restaurant scolaire de la commune de Saint Etienne de Chigny pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec la société Restoria.

Les tarifs sont les suivants :

| <b>Maternelle</b>           | <b>Sélection</b> |
|-----------------------------|------------------|
| Entrée                      | 0,19 €           |
| Plat principal              | 1,74 €           |
| Fromage/Dessert             | 0,24 €           |
| Fromage/Dessert             | 0,21 €           |
| Coût de repas H.T.          | 2,38 €           |
| <b>COÛT DE REPAS T.T.C.</b> | <b>2,51 €</b>    |

| <b>Elementaire</b>          | <b>Sélection</b> |
|-----------------------------|------------------|
| Entrée                      | 0,19 €           |
| Plat principal              | 1,80 €           |
| Fromage/Dessert             | 0,24 €           |
| Fromage/Dessert             | 0,21 €           |
| Coût de repas H.T.          | 2,44 €           |
| <b>COÛT DE REPAS T.T.C.</b> | <b>2,57 €</b>    |

| <b>Adulte</b>               | <b>Sélection</b> |
|-----------------------------|------------------|
| Entrée                      | 0,24 €           |
| Plat principal              | 2,26 €           |
| Fromage/Dessert             | 0,30 €           |
| Fromage/Dessert             | 0,28 €           |
| Coût de repas H.T.          | 3,08 €           |
| <b>COÛT DE REPAS T.T.C.</b> | <b>3,25 €</b>    |

| <b>Pique nique</b>            | <b>Salade</b> | <b>Sandwich</b> |
|-------------------------------|---------------|-----------------|
| Maternelle                    | 2,31 €        | 2,45 €          |
| Elementaire                   | 2,45 €        | 2,59 €          |
| Compléments pique nique (eau, | 0,17 €        | 0,17 €          |

|                                      |               |               |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| gobelets)                            |               |               |
| Coût de repas maternelle HT          | 2,48 €        | 2,62 €        |
| <b>Coût de repas maternelle TTC</b>  | <b>2,62 €</b> | <b>2,76 €</b> |
| Coût de repas élémentaire HT         | 2,62 €        | 2,76 €        |
| <b>Coût de repas élémentaire TTC</b> | <b>2,76 €</b> | <b>2,91 €</b> |

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b><i>En option</i></b>                            |                       |
| Plat principal viande grillée sur place TTC        | Non (prix spécifique) |
| Plat principal viande grillée sur place bio TTC    |                       |
| Pain TTC   | 0,15 €                |
| Goûter TTC 2 éléments                              | 0,38 €                |
| Frites surgelées                                   | Non                   |
| Stock tampon                                       | Oui                   |
| Four, armoire froide, plateaux self, assiettes TTC | 0,08 €                |
| Facturation à l'élément                            | Oui                   |

**Décision n°2016-005 du 29 juillet 2016**

Conclusion d'un marché à procédure adaptée : contrat d'études pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec le cabinet d'études Urban'ism pour un montant de 34 387,00 € HT soit 41 265,00 € TTC.

**Décision n°2016-006 du 1<sup>er</sup> août 2016**

Concession funéraire n°546, plan n°312 au cimetière communal du Vieux Bourg accordée à M. Antonio Da Cruz pour une durée de 30 ans.

**Décision n°2016-007 du 29 août 2016**

Convention de location de la salle Ronsard à l'association Temps Danse de Luynes pour une durée de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Location consentie pour 240 heures annuelles selon les tarifs votés par le conseil municipal.

**10°) Informations et points divers**

***Bibliothèque***



Les bénévoles en partenariat avec la mairie ont choisi de mettre en place une borne de dépôt et de retrait de livres en libre accès. Un dossier Llibr'libre a été déposé auprès du Syndicat Mixte Touraine Propre.

#### ***Ecole***

Une demande de subvention au titre de la sécurisation des établissements scolaires a été transmise à la préfecture.

#### ***Périscolaire***

Le dispositif TIPI qui autorise le paiement par internet des factures périscolaires est désormais opérationnel.

#### ***Espaces verts***

Julien Biard a été recruté sur le poste des espaces verts.

#### ***Architecte des Bâtiments de France***

M. Charnassé, architecte des bâtiments de France, a réalisé un diagnostic informel de la commune le mardi 11 octobre 2016. Si la mise en place d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine ne lui apparaît pas pertinent à l'échelle de Saint Etienne de Chigny, eu égard notamment au coût financier, la mise en place d'un périmètre de protection modifié pourrait offrir un outil adapté à notre territoire et à ses spécificités.

#### ***Nouveau correspondant La Nouvelle République***

M. le Maire présente Jean-Philippe Masson, nouveau correspondant NR.

#### ***Congrès des Maires***

Le congrès des Maires d'Indre et Loire aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2016. La participation est désormais payante et s'élève à 30 € par personne. Le budget formation des élus prendra en charge les inscriptions.

## **RECAPITULATIF DE SEANCE**

- **DELIBERATION N° 2016-10-057**  
Tour(s)plus : transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole – saisine des conseils municipaux et du représentant de l'Etat en vue de l'obtention par décret du statut de métropole
- **DELIBERATION N° 2016-10-058**  
Tour(s)plus : approbation des chartes de gouvernance
- **DELIBERATION N° 2016-10-059**  
Tour(s)plus : convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires
- **DELIBERATION N° 2016-10-060**  
SIVOM de Fondettes-Luynes-Saint Etienne de Chigny : rapport annuel 2015 du délégataire relatif au service de distribution d'eau potable du syndicat **DELIBERATION N° 2016-09-049**  
Budget primitif 2016 : vote de la section d'investissement par opérations
- **DELIBERATION N° 2016-10-061**  
Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs de lotissement
- **DELIBERATION N° 2016-10-062**  
Tarifs communaux
- **DELIBERATION N° 2016-10-063**  
Frais de restauration et de déplacement des intervenants musicaux en école élémentaire
- **DELIBERATION N° 2016-10-064**  
Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

**Etat des décisions prises par la maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014 et 19 juin 2014**

- **Décision n°2016-004 du 27 juillet 2016**  
Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison des repas complets, cuisinés et autres prestations alimentaires selon le principe de la liaison froide, destinés au restaurant scolaire de la commune de Saint Etienne de Chigny pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec la société Restoria.
- **Décision n°2016-005 du 29 juillet 2016**  
Conclusion d'un marché à procédure adaptée : contrat d'études pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec le cabinet d'études Urban'ism pour un montant de 34 387,00 € HT soit 41 265,00 € TTC.
- **Décision n°2016-006 du 1<sup>er</sup> août 2016**  
Concession funéraire n°546, plan n°312 au cimetière communal du Vieux Bourg accordée à M. Antonio Da Cruz pour une durée de 30 ans.
- **Décision n°2016-007 du 29 août 2016**

Convention de location de la salle Ronsard à l'association Temps Danse de Luynes pour une durée de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Location consentie pour 240 heures annuelles selon les tarifs votés par le conseil municipal.